

9111 – Actes conventionnels de coopération intercommunale
non soumis aux procédures de l'achat public

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

20 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau,

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 34

VOTANTS : 39

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, Mme Constantin, Mme Damion, Mme de Metz, Mme Flandry, M. Fagart, M. Hidas, M. Laurent, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), M. Greuin (Arrabloy), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet-sur-Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy, M. Prieur, M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (Saint-Gondon), M. Henry (St Martin-sur-Ocre), Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre), **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Perron à M. Tagot, Mme Pedro à Mme Charentus, Mme Pereira à M. Tindillère, Mme Le Hardy à M. Darmois, Mme Robbio à Mme Leroy.

Etaient absentes : Mmes Coutant et Cadier.

M. Boucher a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2019/119

OBJET : Approbation du règlement de voirie

Vu la délibération n° 2015-001 du 20 février 2015 qui permet d'assurer, à la Communauté des Communes Giennoises, la compétence optionnelle : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2015-066 du 26 juin 2015 « détermination de l'intérêt communautaire en matière de voirie »,

Vu le règlement général de voirie établi par la commission voirie,

Le Règlement Général de Voirie a pour but de définir les dispositions administratives et techniques auxquelles sont soumises les interventions matérielles qui mettent en cause l'intégrité physique et par la suite la pérennité du domaine public routier communal et communautaire.

Il s'applique aux travaux entrepris par ou pour le compte de toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées justifiant d'une autorisation de voirie (d'un titre d'occupation) intervenant sur les voies publiques.

Il s'applique en particulier à l'installation et à l'entretien de tous types de réseaux et ouvrages aériens ou souterrains situés dans l'emprise ou en bordure du domaine public routier communal.

Il ne fait pas obstacle aux arrêtés techniques ou dispositions propres à chaque intervenant, dans la mesure où les règles définies sont complémentaires au présent texte.

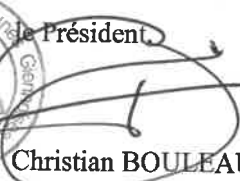
*Sur avis favorable de la commission voirie du 10 septembre 2019,
Sur avis favorable du Bureau du 13 septembre 2019,*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le règlement général de voirie.

Pour extrait conforme,
à Gien, le 14 octobre 2019,

Certifiée exécutoire,

*Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 3 octobre 2019*

le Président,

Christian BOULEAU